

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 janvier 2017

Etaient présents : MM. PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, MANGANARO, NOUVEAU, RICHARD, TORRESE, CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, LECLAIR, JAUMARY, COURROUX, JAUBERT, BOISGARD, DE LAURENS DE LACENNE, FORTIN, PONTHEU, GRANGE, MAYEN, RIPERT

Absents : RIPERT (pour les deux premiers rapports)

Absents excusés : SABIO, BOMBA

Procurations :

Mme SABIO a donné procuration à M. BRABANT

Le Conseil est enregistré par Mme JOSEPH.

Le PV est établi par Mme JOSEPH sur la base de l'enregistrement fait en séance.

Le conseil se tient dans la salle 2 du foyer rural conformément à la délibération du 22 février 2016.

Dans le PV, le texte en italique est issu de la note de synthèse.

A 20 h 30, le quorum est atteint.

M. le Maire ouvre la séance.

RAPPORT 1 - Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2016

Pas de question.

Après proposition au vote, le P.V. du 20 décembre 2016 est adopté à la majorité moins 1 abstention : M.MAYEN.

Il est mis en séance à la signature des élus présents le 20 décembre 2016.

RAPPORT 2 – Adoption de la délibération relative aux choix du délégataire pour le Camping de Cadenet

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-5-I,

Vu, le procès-verbal de la commission spécialisée en matière de délégation de service public en date du 7 octobre 2016.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence relative à la délégation de service public du camping de Cadenet, et suite aux différentes réunions de la commission spécialisée en matière de délégation de service public, relatives à l'ouverture et l'analyse des candidatures ainsi que l'analyse des offres, et conformément à l'article L.1411-5 I alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit saisir le conseil municipal du choix de l'entreprise retenue par la commission spécialisée.

Un rapport d'analyse des offres, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et de l'économie générale du contrat, doit être présenté aux conseillers municipaux.

La délibération adoptée relative l'approbation du choix du candidat proposé par Monsieur le Maire met fin à la procédure de délégation de service.

Le rapport d'analyse est joint à la présente ainsi que le projet de délibération.

Le projet de contrat dans son intégralité est consultable en mairie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la délégation de service public avec le candidat proposé, de l'autoriser à approuver et à signer tous les documents contractuels s'y réfèrent.

M. le Maire explique que l'intégralité de la procédure est détaillée dans le projet de délibération remis aux élus du conseil. Deux offres ont été soumises à l'examen de la commission de service public, SOCCOANCO et HOMAIR Vacances. Après mise en concurrence, l'offre remise par la société HOMAIR Vacances est proposée à l'approbation du conseil.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conclure la délégation de service public avec le candidat proposé, l'autorise à approuver et à signer tous les documents contractuels s'y réfèrent, à la majorité moins 1 abstention (M.ZANETTI).

RAPPORT 3 – Convention « Carte Temps Libre »

La « Carte Temps Libre » avec la CAF a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur les commune portées par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou dont les interventions sont reconnues localement.

La Carte Temps Libre est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la CAF de Vaucluse. Il est un complément au contrat enfance jeunesse national. Le dispositif « Carte Temps Libre » met en œuvre le principe de détermination d'une enveloppe financière, éventuellement révisable et abondée à hauteur de 50 % par le commune et à hauteur de 50 % par la CAF.

L'enveloppe budgétaire pour l'exercice 2017 est de 3000 €, avec un engagement de la commune et de la CAF à hauteur de 1500 €.

Les conventions définissent les modalités de gestion de cette carte entre la commune et les organismes sociaux.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Carte Temps Libre » avec la CAF ainsi que l'avenant à ladite convention qui fixe la participation de la commune à 1500 €.

Madame ALLEGRE donne des explications supplémentaires : 7 associations sont cette année en plus des services enfance jeunesse municipaux. Ce dispositif permet aux enfants de familles modestes de participer aux activités municipales et associatives labellisées (7 associations participent à ce jour). En 2016, l'enveloppe financière utilisée pour ce dispositif était de 1 137 €. Peu de familles utilisent ce dispositif. Les familles dépendant de la MSA ne pourront plus l'utiliser car la MSA est sortie du dispositif.

C'est une mesure d'aide sociale peu onéreuse pour la commune, bénéfique pour les enfants et les structures qui les accueillent.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention « Carte Temps Libre » avec la CAF ainsi que l'avenant à ladite convention qui fixe la participation de la commune à 1500 €.

RAPPORT 4 – Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'électrification Vauclusien

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5711-1,
Vu, la délibération du 14 décembre 2016 du SEV approuvant la modification les statuts du Syndicat d'électrification Vauclusien,
Considérant, que les communes membres du Syndicat d'Electrification Vauclusien doivent approuver par délibération de modification des statuts.*

Le Syndicat d'Electrification Vauclusien propose de modifier l'article 2 de ses statuts, en prévoyant d'exercer des activités connexes à ses compétences, comme suit :

Une collectivité membre du SEV peut confier dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985 le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences.

Les opérations pouvant ainsi faire l'objet de conventions sont :

- *Eclairage public; éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostic, renouvellement d'installation ou installations nouvelles)*
- *Coordination des travaux d'enfouissement.*

Le SEV pourra exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques et/ou des réseaux de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application soit des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L.2224-35 du CGCT.

D'autre part, l'article 5 est modifié en prévoyant à l'alinéa 4 un nouveau collège, le collège Enclave des Papes suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Enclaves des Papes – Pays de Grignan pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches, Valréas.

Les nouveaux statuts sont consultables en mairie.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver la modification des statuts du Syndicat d'électrification Vauclusien.

Monsieur DELAYE signale que ce service fonctionne bien. Il permet entre autre la coordination des différents travaux d'enfouissement et le renforcement des lignes. Tout dysfonctionnement est à signaler auprès du référent EDF et en mairie (demande de renforcement, etc...).

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat d'électrification Vauclusien tel que défini ci-dessus.

RAPPORT 5 – Constitution de partie civile au nom de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 19 décembre 2016, un procès-verbal a été dressé, en application de l'article L 480-1 du Code de l'Urbanisme, par Madame JULIEN Stéphanie, attachée territoriale en fonction au service Urbanisme de la Mairie de Cadenet, à l'encontre de Monsieur ADDOU Rachid et de Madame JAVALOYES Élisabeth, domiciliés à Cadenet, 5 impasse Louis Astic pour infraction aux articles L 160-1 AL1, L 123-1, L 123-2, L 123-3, L 123-13-1, L 123-4, L 123-5, L 123-19 et R 421-1 du Code de l'Urbanisme réprimée par les articles L 160-1 AL 1, L 480-4 du même Code.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'Urbanisme permettant à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 et L 2122-22 16,

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et L 480-1.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

RAPPORT 6 – Demande prêt relais

Ce point de l'ordre du jour qui concerne la renégociation par la commune auprès des prêteurs, du prêt relais contracté initialement par la CCPL pour son opération de la cave coopérative, est reporté ultérieurement, l'arrêté de dissolution de la CCPL n'ayant pas encore été signé en Préfecture, la commune n'est toujours pas désignée officiellement comme la propriétaire de ces lots.

RAPPORT 7 – Position de la Commune sur la question du transfert de compétence en matière de PLU à COTELUB :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte en matière d'urbanisme, suite au vote de la loi ALUR « Accès au Logement et Urbanisme Rénové », et plus particulièrement les dispositions de l'article 63 relatives au transfert de compétence, et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme.

Cet article stipule en effet, que, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme devient une compétence des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération le lendemain de l'expiration d'un délai de TROIS ANS à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, le texte prévoit la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence si, dans les TROIS MOIS précédant le terme du délai de trois ans précité, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question. Suite à notre adhésion à COTELUB, il est demandé aux deux nouvelles communes adhérentes à COTELUB, Cadenet et Cucuron, de se positionner face à cette question. Monsieur le Maire précise que 14 communes de COTELUB ont voté contre ce transfert de compétence PLU à l'intercommunalité. Il fait part au conseil de son sentiment et demande au conseil de se positionner également contre ce transfert de compétence en matière de PLU.

Plus de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal vote contre la mise en place d'un PLU Intercommunal à la majorité moins une voix (M.MAYEN).

M.MAYEN explique que cette compétence incombera inévitablement à plus ou moins long terme aux intercommunalités. Il pense que COTELUB devrait déjà envisager cette mise en place future.

RAPPORT 8 – Désignation de deux élus délégués au SCOT :

Monsieur le Maire propose aux élus de désigner M.MANGANARO et M.LORIEDO délégués au SCOT.

Pas de questions.

Après proposition au vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mrs MANGANARO et LORIEDO, délégués au SCOT.

Différentes informations sont fournies à l'assemblée :

- concernant la dissolution de la CCPL, le retard pris dans les dossiers entrave notre action notamment la renégociation des prêts relais, la signature de contrats comme les contrats d'assurance, etc... car la commune n'est toujours pas désignée officiellement comme la propriétaire des biens CCPL situés sur notre commune. L'ensemble de ces biens appartient toujours à la CCPL.
- Les dates suivantes sont données aux élus, exceptionnellement les deux prochains conseils municipaux ne se tiendront pas un lundi mais :
 - le mardi 21 mars 2017 pour le débat d'orientation budgétaire
 - le mercredi 12 avril 2017 pour le budget primitif
- Conseil communautaire COTELUB, le 23 février 2017 à 18 h 30 à Cucuron puis le 23 mars et le 13 avril, le lieu sera indiqué ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance.

v